



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Moulins, le 27 janvier 2011

Affaire suivie par Pierre Suchet
04 70 48 33 64

Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr

Télécopie : 04.70 .48.31.17

N° 15 /2011

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)**

Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Référence : Ma circulaire n° 37/2010 du 30 mars 2010.

Par ma circulaire citée en référence, je vous ai indiqué que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été décidé pour l'année 2011 d'une revalorisation de 0,49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christian MICHALAK